

REGLEMENT DU CONCOURS ORGANISE PAR LE DEFENSEUR DES DROITS

« Taguez un @ et rejoignez-nous aux Solidays »

Du 2 juin 2022 au 6 juin 2022

Article 1 : Objet du règlement

Le Défenseur des droits, autorité administrative indépendante, se situant 3 place Fontenoy 75007 à Paris, organise du 2 juin au 6 juin 2022 à minuit un concours intitulé « Taguez un @ et rejoignez-nous aux Solidays ».

Le présent règlement définit les conditions d'organisation, de participation et de déroulement du concours. Tout participant au concours reconnaît avoir pris connaissance du règlement et l'accepter dans son intégralité et sans réserve.

Le règlement est consultable à tout moment gratuitement via le site Internet du Défenseur des droits : <https://www.defenseurdesdroits.fr/fr/a-la-une/2022/05/le-defenseur-des-droits-au-festival-solidays>

Article 2 : Conditions de participation

Le concours est ouvert à toute personne majeure résidant en France.

Sont exclus du concours les membres de la famille directe de toute personne ayant collaboré à l'organisation dudit concours et les fonctionnaires / contractuels / stagiaires du Défenseur des droits.

Toute participation au concours est limitée à une participation par personne.

Article 3 : Modalité du concours

Pour participer au concours, chaque participant doit être abonné au compte Instagram du Défenseur des droits, liker la publication du concours et taguer en commentaire de cette même publication le compte Instagram d'un ami.

Si le participant accompagne le tag en commentaire d'un message personnalisé, ce dernier ne devra présenter aucun caractère raciste ou antisémite, et de manière générale ne doit porter

atteinte ni à l'honneur, ni à la décence, ni à la dignité, ni à la vie privée de personnes physique ou morale, quelles qu'elles soient.

Les participants ne respectant pas ces modalités seront refusés ou non pris en compte lors de la désignation des gagnants du concours.

Tout participant non abonné au compte Instagram du Défenseur des droits sera disqualifié d'office.

Article 4 : Désignation des gagnants

Le gagnant du concours sera désigné le 7 juin 2022 par tirage au sort, réalisé par le Défenseur des droits.

Le gagnant sera informé par message privé sur Instagram.

Article 5 : Prix attribué au gagnant

Le prix est constitué d'un lot de 2 Pass officiel délivré par l'organisateur d'une journée pour le festival Solidays, valable pour la journée du vendredi 24 juin 2022, que le gagnant recevra par courrier électronique.

Le Défenseur des droits ne prend pas à sa charge les frais de déplacement nécessaires du gagnant.

Article 6 : Obligations

Les gagnants s'engagent à communiquer à l'organisateur leurs noms, prénoms et adresse électronique avant le 16 juin 2022.

Article 7 : Modifications du règlement

En cas de circonstances exceptionnelles et imprévues le nécessitant, le Défenseur des droits se réserve le droit de modifier le règlement. Dans de telles circonstances, le règlement mis à jour sera publié immédiatement via le site internet du Défenseur des droits.

Article 8 : Informations personnelles

Pour participer au Concours, les participants doivent fournir certaines informations au Défenseur des droits qui sont destinées à l'usage de l'organisation du concours et l'attribution du prix : nom, prénom, adresse électronique.

Ces informations seront automatiquement supprimées un mois à compter du tirage au sort.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données nominatives le concernant qu'il peut exercer directement auprès du Défenseur des droits à tout moment par courrier ou par courriel au service Protection des données protection-donnees@defenseurdesdroits.fr

Article 9 : Responsabilité

Le concours est régi par le droit français. Tout litige devra être transmis aux tribunaux compétents français.

Article 10 : Contact

Pour tout contact avec le Défenseur des droits dans le cadre du déroulement du concours, merci d'utiliser l'adresse suivante : communication@defenseurdesdroits.fr